

REFERENCE : 830617

BÂCHE ACOUSTIQUE - Permet de lutter efficacement contre les pollutions sonores sur les chantiers et évènement ; elle aide à minimiser les émissions de bruit dans les environnements sensibles : proximité des quartiers résidentiels et/ou commerciaux.

Facile d'utilisation, légère et flexible, facile à mettre en place.

Les matériaux rentrants dans la composition de la barrière acoustique sont traités non-feu.



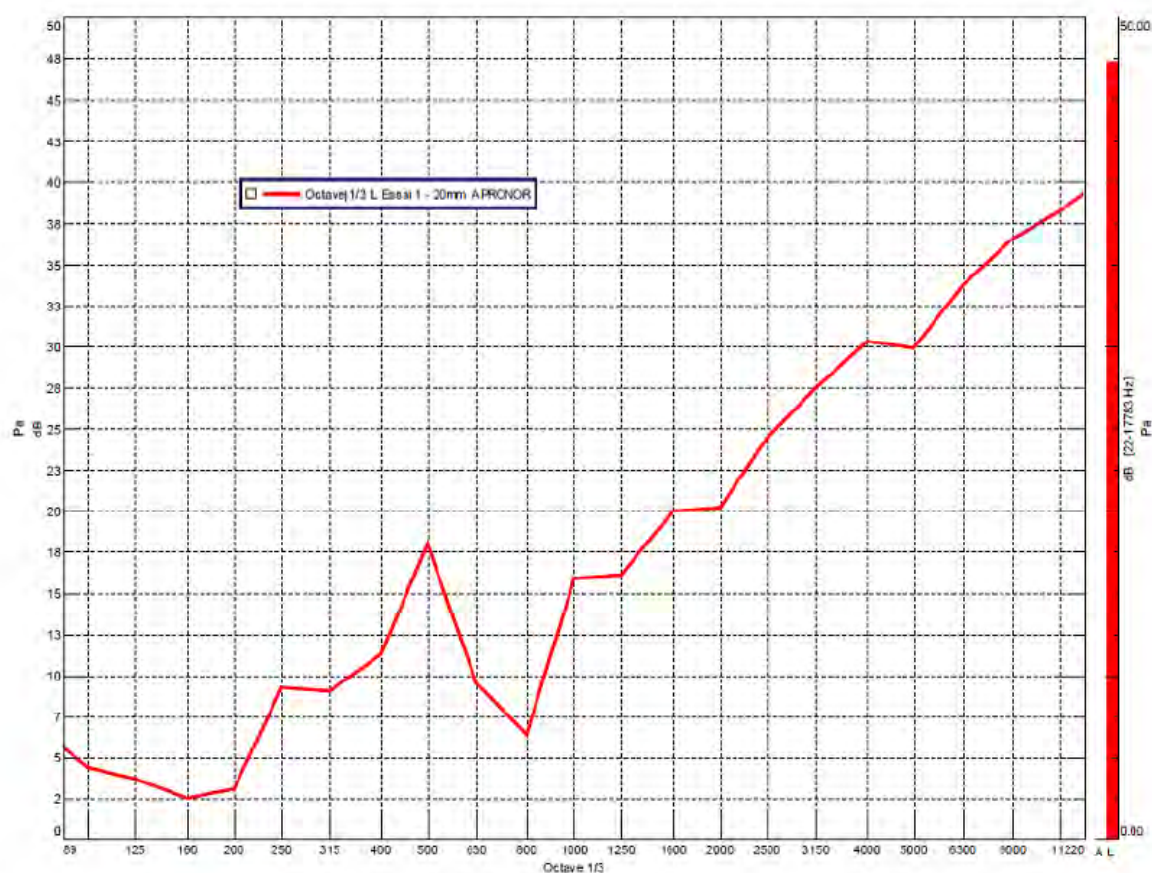
- Affaiblissement acoustique jusqu'à 38Db
- Dimensions : 3550 mm x 2000 mm
(Autres dimensions disponibles sur demande)
- Epaisseur : 25mm
- Coloris : noir
- Poids : 13 kg
- Hydrophobe, ignifuge
- Personnalisable

Caractéristiques du produit :

- **Couche supérieure** (endroit) : tissu polyester enduit PVC M2 (selon norme NFP92-507) ; protection anti UV et Fongicide ; 680 gr/m² ; résistance rupture 260/250 daN ; résistance déchirure 32/28 daN ; tenue au froid -30°C
- **Couche inférieure** (envers) : tissu de verre noir, traitement anti-effilochage A2-s1,d0 (selon norme EN 13-501-1) ; 212gr/m² ; résistance à la traction en chaine 500 N/cm, en trame 350 N/cm
- **Couche interne** : feutre de protection (fibres textiles et polyester) 1200 gr/m² ; ep. 40 mm
- Ourlets et œillets sur le pourtour
- Tolérance de +/- 10% sur les dimensions et les épaisseurs proposées.

FICHE TECHNIQUE

ESSAI DES PERFORMANCES ACOUSTIQUES

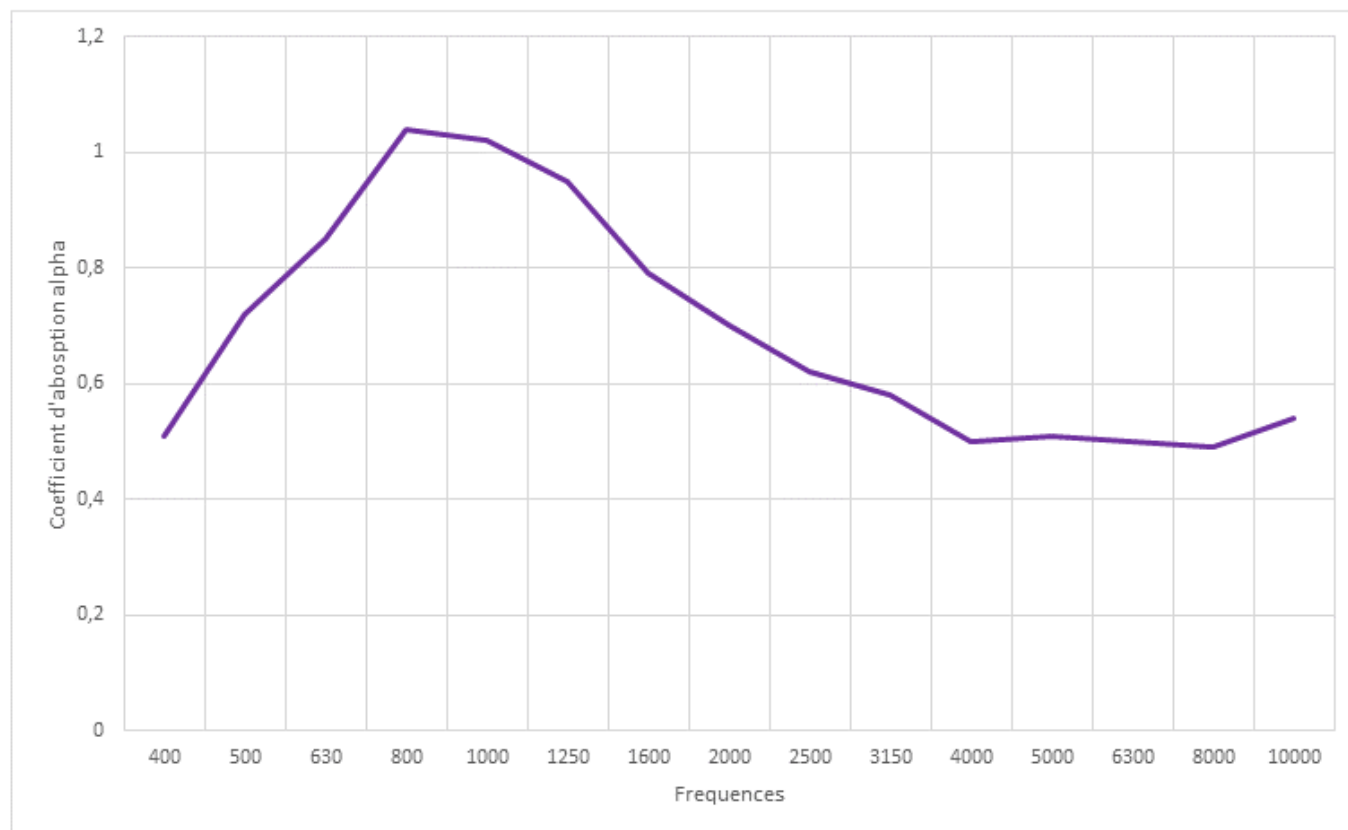


IL de la bâche acoustique Apronor

Tableau des valeurs

Fréquences (Hz)	100	125	160	200	250	315	400	500	630	800	1000	1250	1600	2000	2500	3150	4000	5000	6300	8000	10000
IL (dB)	4.3	3.7	2.5	3.0	9.3	9.0	11.3	18.0	9.5	6.4	15.9	16.1	20.0	20.2	24.4	27.5	30.4	29.9	33.7	36.6	38.3

FICHE TECHNIQUE



Indice d'absorption acoustique alpha

Tableau des valeurs

Fréquences (Hz)	400	500	630	800	1000	1250	1600	2000	2500	3150	4000	5000	6300	8000	10000
Indice Alpha	0.51	0.72	0.85	1.04	1.02	0.95	0.79	0.7	0.62	0.58	0.5	0.51	0.5	0.49	0.54



Les nuisances sonores sur chantier sont définies par : Articles R 1334-36 du code de la santé publique. Articles R 1334-31 et R 1337-7 du code de la santé publique pour les chantiers ne nécessitant pas d'autorisation particulière.